



## Contrat entre l'association Circologia et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Décision N° 2025 - 119

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de développer des initiatives culturelles pendant l'été,

**VU** la proposition de Madame Claire Bastide, agissant au nom et pour le compte de l'association Circologia, en qualité d'intervenante, de programmer un atelier d'arts du cirque le samedi 30 août de 16h à 18h, et une déambulation circassienne le samedi 30 août 2025 à 20h au parc Pierre rue Léo Lagrange, pour un montant net à payer de 1350 €,

**DECIDE,**

**DE SIGNER** le contrat avec l'association Circologia pour l'atelier et le spectacle précités,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes,

**IMPUTATION** à la fonction 326, article 6188 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 18 juin 2025.

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

